



FROM THE TRANSACTIONS OF THE ROYAL SOCIETY OF CANADA
THIRD SERIES—1914

VOLUME VIII

La Noblesse au Canada avant 1760,
par
BENJAMIN SULTE

OTTAWA
PRINTED FOR THE ROYAL SOCIETY OF CANADA

1914

FS012
1914
S954

Mémoires de la Société Royale du Canada
SECTION I

SÉRIE III

SEPTEMBRE 1914

VOL. VIII

La Noblesse au Canada avant 1760.

PAR M. BENJAMIN SULTE.

(Lu le 26 mai 1914)

Voici, peut-être, le sujet le moins compris de l'histoire du Canada. A part le nombre restreint des gens instruits, libres de préjugés et recherchant les choses d'autrefois sans y vouloir introduire les us et coutumes de notre temps, il règne, en général, dans le milieu canadien-français et ailleurs une impression défavorable à l'ancienne noblesse de ce pays. Cela est dû au fait incontestable que le siècle dernier n'a vu que la décadence de ce groupe qui avait été par moments le plus notable de la Nouvelle-France, aussi bien que durant les quarante premières années du régime anglais.

La présente étude commencera vers 1660 pour se terminer aux alentours de 1760.

Un état de société ancien et disparu—le Canada avant 1760—ne saurait être défini tel qu'il existait sans de copieuses explications écrites ou parlées clairement, de manière à faire comprendre chaque point du problème, car c'est pour nous tout un autre monde.

Sans avoir étudié la noblesse canadienne du XVII^e siècle, plus d'une personne se dira, en voyant cet article: "Il n'y a pas de quoi, je sais ce qu'était la noblesse"—et des visions de France ou d'Angleterre lui passent par la tête.

Faites attention! Je m'occupe du Canada et pas du tout de l'Europe. Etes-vous certain que vous avez des idées justes sur les nobles du temps de Frontenac et de Vaudreuil, par exemple, ou encore sur les éléments qui composaient les cinq ou six classes de la société canadienne à l'époque de Talon, ou durant les dix-huit années de Beauharnois? Cela couvre plus de quatre-vingts ans qui ne ressemblent en rien aux choses d'aujourd'hui. Je vais vous introduire dans ce milieu, afin que vous puissiez vous rendre compte du tableau qu'il présentait au général à ceux qui l'ont vu.

Il est rare que l'on parle des origines de la race canadienne sans mentionner la noblesse. Les étrangers se plaisent à dire que le Canada

Sec. I and II, 1914—8.

LP
F5012
1914
5954

Acad. Books 57 # 804
July 1922 \$ 10.00
Sculer Academic

était sous la dépendance de la classe privilégiée, ce qui implique d'une part les jouisseurs et, à côté, les travailleurs. La malice et l'ignorance ont beau jeu avec une telle supposition.

La vérité est que nous étions comme les Français de France, et cependant moins qu'eux, soumis à une forme de gouvernement arbitraire et aveugle, mais notre noblesse n'y comptait pour rien. Elle était sans privilège. Sa situation se trouvait plutôt vague, tandis que le cultivateur, le bourgeois, le fonctionnaire civil se voyaient dans un état parfaitement défini.

I

D'après l'acte de 1598 qui est notre point de départ, il est visible que Henri IV concevait la création d'une noblesse canadienne, en dépit du fait que le Canada ne renfermait pas un seul colon. Les choses n'étaient pas mieux en 1627, lorsque Richelieu, établissant la compagnie des Cent-Associés promettait de faire anoblir quelques uns de ses membres.

Avant que d'envoyer des défricheurs abattre la forêt et des laboureurs pour faire naître la subsistance de l'homme; avant que de construire la maison, on eut l'idée étrange d'entreprendre la toiture et de distribuer des patentes de seigneurie, baronnies, etc., pour représenter une population de castors et d'originaux.

Sur ce principe, en 1624, alors que les deux de Caen avaient en mains la traite des pelleteries du Saint-Laurent, et avant l'apparition d'une seule charrue à Québec, Louis XIII donna à Guillaume de Caen le Cap Tourmente, l'île d'Orléans et autres îles du voisinage comme fief noble. Une petite ferme, quelques têtes de bétail rassemblées au pied du cap en question furent toute l'entreprise noble de ce brave marchand, qui perdit ses terres et son titre pompeux en 1627 par suite de la formation de la compagnie des Cent-Associés.

La clause XVI de l'acte d'établissement des Cent-Associés, signé le 27 avril 1627 dit: "En cas que, du nombre des dits associés, il s'en rencontre quelqu'un qui ne soit pas d'extraction noble, Sa Majesté anoblira jusqu'à douze des dits associés, lesquels jouiront à l'avenir de tous privilèges de noblesse, ensemble leurs enfants nés ou à naître de leur loyal mariage". Quelques uns de ce douze furent anoblis dès le mois de janvier suivant. Il n'y a nulle apparence qu'aucun d'eux soit jamais venu au Canada.

A la date de la mort de Champlain (1635) il y avait à Québec un gentilhomme du nom de Marc-Antoine Brasdefer, écuyer, sieur de Châteaufort qui prit la direction des affaires en attendant des ordres de la cour de France.

On peut dire que le pays était sans population blanche, néanmoins, parmi les quelques hommes déjà "habitués" il faut citer Guillaume

Couillard. Jean Godefroy, Jacques Hertel, Robert Giffard, Jean Juchereau, Pierre Boucher qui furent anoblis plus tard. C'étaient des gens de métier, cultivateurs, interprètes par occasion, faisant le trafic des fourrures pour le compte des compagnies privilégiées, tous suffisamment instruits, de conduite exemplaire et, en somme, selon les idées de Champlain, qui, on le sait, repugnait à voir autour de lui des caractères d'aventuriers. Du même type, mais qui n'entrèrent point dans la noblesse, on peut citer Louis Hébert, Olivier Le Tardiff, Thierry Desdames, Pierre Desportes, Adrien Duchesne, Jean Lespinasse, Jean Nicolet, Abraham Martin, Nicolas Marsolet, tous hommes de valeur et de bonne vie. Ce petit nombre composait à peu près toute la population stable.

Jacques Gourdeau sieur de Beaulieu, du Poitou, paraît être venu en 1636. Il devint seigneur à l'île d'Orléans.

Avec l'année 1636 commence la noblesse au Canada, par l'arrivée de deux familles apparentées: Le Gardeur et Le Neuf, formant un groupe de quarante-cinq personnes, toutes de Normandie. Les deux frères Le Neuf étaient nobles, mais nous ne connaissons pas la date de leur première patente à cet égard. Les deux frères Le Gardeur remontaient à 1510.

Jacques Le Neuf arrivait porteur d'un titre de concession de terre qu'il nomma Portneuf (comté de Portneuf à présent), qu'il passa, plus tard, à son gendre René Robineau et que celui-ci fit ériger en baronnie. Un autre terrain accordé à ce même Le Neuf, aux Trois-Rivières, reçut le nom de marquisat Du Sablé mais on ne connaît rien de cette dernière création. Tant que dura le régime français, les descendants de Le Neuf restèrent en vue dans le Canada et en Acadie, comme marchands de fourrures, militaires et colonisateurs.

Les Le Gardeur ont une histoire à peu près semblable dans toute la Nouvelle-France.

Un autre noble, François de Chavigny sieur de Berchereau, de la Champagne, arrive en 1640 et s'établit à l'île d'Orléans, où il eut une seigneurie que sa veuve, Eléonore de Grandmaison, fit valoir durant de longues années.

Notons que Charles Le Moine, de Normandie, arriva aussi en 1640. On sait qu'il fut anobli et que ses enfants—Bienville, Sainte-Hélène, Maricourt, d'Iberville, etc., ont une place brillante dans l'histoire de leur temps.

Louis d'Aillebout sieur de Coulonge, noblesse de Champagne, arriva en 1643 intéressé dans la colonie de Montréal. Il succéda plus tard à M. de Montmagny comme gouverneur-général. La famille s'est perpétuée en Canada par son neveu, Charles d'Ailleboust des Musseaux—c'étaient tous des militaires.

On place en 1645 l'arrivée de Louis-Théandre Chartier de Lotbinière dont la noblesse date de 1374.

Nicolas Denys de Vitré était en Acadie dès 1632. Il y joua longtemps un rôle considérable. Son frère, Simon Denys de la Trinité, se fixa à Québec vers 1649. Ils venaient de Tours et comptaient parmi la noblesse. Leur esprit entreprenant se continua par leur descendance.

Les D'Amours, qui figurent à Québec en 1651, étaient nobles depuis 1489. On les rencontre partout dans nos annales.

C'est en 1652 qu'arriva Charles Aubert de la Chesnaye, marchand et homme d'influence, anobli en 1693. Des trois branches de sa famille, mentionnons celle de Gaspé qui nous a donné un délicieux écrivain.

En 1655, Louis Rouer de Villeray était à Québec. Homme de loi, on le retrouve au Conseil Souverain mêlé à tous les débats d'un demi-siècle. C'était de la noblesse de Lombardie renouvelée en France. Il venait d'Amboise, dans la Touraine.

Le sieur Muis d'Entremont, passant en Acadie (1651) reçut une concession de terre érigée en baronnie et c'est pourquoi ce seigneur est presque toujours appelé baron de Pobomcoup. Le Canada n'avait aucune seigneurie titrée, sauf celle des sieurs de Caen à peine digne de mention puisqu'il n'en résulta jamais rien.

Le 9 avril 1656, la compagnie des Cent-Associés érigea la terre de Coulogne en châtellanie en faveur de Louis d'Ailleboust. L'affaire resta sur le papier, car d'Ailleboust se gardait bien de faire les frais d'une installation qui lui aurait, de plus, imposé des dépenses constantes. La propriété en question est aujourd'hui *Spencer Wood*, résidence du lieutenant-gouverneur de Québec.

Un marchand de Rouen, du nom de Jacques Le Ber, qui était établi à Montréal dès 1658 devint un citoyen notable et fut anobli en 1696.

II

Nous ne possédons pas encore les moyens d'écrire l'histoire de chaque famille noble, ni les connaissances suffisantes pour choisir parmi tant de noms en apparence nobles ceux qui avaient droit à cette qualité. L'homme le plus riche du monde ne peut donner que ce qu'il a, cependant, tout incomplets que puissent être nos renseignements, si on les compare aux chiffres de la population, il faut croire que nous avons ci-dessus un nombre assez élevé d'individus remarquables pour une toute petite colonie qui commençait sous de fâcheux auspices. Le lecteur connaît la signification du terme "les temps héroïques" appliqué à notre pays, de 1636 à 1663. On pourra consulter, au cours de cette étude, le tableau suivant:

1640 près de.....	300 âmes
1660 "	2,000 "
1673 "	6,700 "
1675 "	7,800 "
1681 "	10,000 "
1698 "	15,000 "
1728 moins de.....	20,000 "

Nous ne dépasserons guère l'année 1720 pour les détails parceque les quarante années qui suivent ne nous apprendraient rien de nouveau.

Ainsi donc, cet aperçu des recensements fera voir que si nous n'avons pas des centaines de familles nobles à mettre en scène, nous en avons certainement beaucoup plus qu'on ne l'imaginerait en voyant le bas chiffre de la population à toutes les époques. Résumons:

1636.....	Le Gardeur, Le Neuf.
1640.....	Chavigny.
1643.....	d'Ailleboust.
1645.....	Chartier.
1649.....	Denys.
1651.....	D'Amours.
1655.....	Rouer.

Comme il faut compter deux Le Gardeur, deux Le Neuf, deux d'Ailleboust, deux Denys, deux D'Amours, nous avons treize familles nobles venues de France (et probablement plus) pour 2,000 âmes. A part cela, nous connaissons au moins vingt familles qui constituaient la classe bourgeoise. Quant à la masse du peuple c'était des cultivateurs. Autant d'états, de professions, de métiers qu'il en fallait, nous les avions—mais pas de troupes militaires et cependant on en avait grandement besoin.

Tous les écrits du temps sont remplis d'une clameur: des troupes! Le jeune roi Louis XIV y prêta attention et l'idée lui vint de s'occuper du Canada. C'était en 1660.

Nous avions cru, jusqu'à l'année dernière que de cette bonne résolution du monarque datait son désir de récompenser par des lettres de noblesse les Canadiens méritants, mais cette faveur avait déjà été accordée par deux fois en pleine administration du cardinal Mazarin. Les fils de Guillaume Couillard—Louis de l'Espinay et Charles des Isles de Beaumont—s'étaient vus appelés au rang des nobles en 1654. Leurs lettres-patentes, adressées au parlement de Paris, n'avaient pas été enregistrées et ne le furent qu'en 1675, à Québec, sur un ordre du roi.

Robert Giffard eut son tour en 1658 et le gouverneur d'Argenson fit enregistrer la pièce à Québec, sans délai.

Il est probable que Jean de Lauzon s'était chargé du soin de ces deux affaires. En tous cas, une troisième eut lieu par son entremise en faveur de Pierre Boucher (1661) mais les lettres demeurèrent à Québec sans être enregistrées et elles périrent par accident. Il fallut les renouveler longtemps plus tard.

Le voyage en France de Pierre Boucher, en 1662, produisit un bon effet. Il revint avec des colons et deux ou trois compagnies de volontaires dont l'un des officiers, Etienne Pezard de la Touche se fit cultivateur et fonda la seigneurie de Champlain près Batiscan, en 1664. Il était de la ville de Blais et possédait des moyens.

Jusqu'à la date où nous sommes parvenus, les nobles venaient de France de leur propre initiative et j'ose dire que ces quatorze ou quinze familles n'étaient point dans la détresse, et encore mieux, que leurs descendants ont tous plus ou moins prospéré.

Maintenant nous allons voir arriver la noblesse envoyée par le roi, et avec elle la misère.

Les nobles de France déjà anciens dans la colonie ne portaient pas les armes, mais s'occupaient de leurs affaires et s'en trouvaient bien.

Je me figure que le roi, apprenant cette bonne nouvelle, s'est dit: "Puisque la noblesse prospère en ce pays-là je vais lui en envoyer!"

Et il porta son choix sur les militaires sans fortune, ne se rendant pas compte de la différence qu'il y avait entre les hommes qui, autrefois s'étaient choisis eux-mêmes et ceux qu'il allait choisir. De cette erreur est né le grand cri de détresse que je tâche de ramener à sa source, car ni les nobles de France antérieurs à 1660 ni la noblesse de souche canadienne n'ont guère eu à souffrir, en aucun temps, mais les officiers d'épée n'étaient pas aussi heureux.

Les officiers venus en 1665 avec le régiment de Carignan devaient tous appartenir à la noblesse puisque c'était la règle invariable ou très peu variable. Ceux dont les noms suivent ont été seigneurs et militaires au Canada. Je les cite parce que nous avons la date de leur noblesse:—

Saint-Ours 1314. Joybert de Soulanges 1350. Gautier de Varennes 1354. Villieu 1628 en Savoie et 1662 en France. Pécaudy de Contreœur 1661.

Il en est resté plusieurs autres en Canada qui ont plus ou moins prospéré. Voir Société Royale 1902, p. 25.

III

Le Conseil souverain de Québec établi en 1663 ressemblait au parlement de Paris. Il exerçait les fonctions législatives et judiciaires et servait de bureau d'enregistrement. C'était le siège du gouvernement de la colonie, en tenant compte des attributions du gouverneur-général et de celles de l'intendant. Vers la fin du siècle, le roi changea son nom en Conseil Supérieur.

En 1667 le Conseil prend connaissance des titres de noblesse de Le Gardeur, constatant qu'ils sont de 1510 et ont été enregistrés en Normandie l'année 1556.

Une lettre du roi du 16 mars 1668, adressée au parlement de Paris renouvelle la noblesse de Louis et Charles Couillard, mais ce document n'est pas enregistré de suite au Conseil de Québec; il le sera en 1675.

Talon écrit (1668) à Jean Godefroy que le roi l'honore de lettres de noblesse. Plus tard, on sut que le parlement de Paris les gardait sans les enregistrer.

Charles Le Moine ne fut pas plus heureux, car ses lettres de 1668 restèrent à Paris et il était mort lorsqu'on parvint à les enregistrer à Québec.

Jacques Fleury sieur d'Eschambault nouvellement arrivé au Canada, remontait par sa noblesse à 1550. Je n'en ai pas vu l'enregistrement. Il était du Poitou.

Nicolas Dupont sieur de Neuville qui demeurait à Québec en 1669 obtint, l'année suivante, des lettres de noblesse qui furent enregistrées à Québec sans délai.

Le sieur Jean-Vincent-Philippe de Hautmesnil natif de Rouen, demeurant à Montréal, étant "repassé en France pour s'y marier, demanda la confirmation de la noblesse déjà accordée, en 1654, à son père Pierre-Philippe de Marigny. Il lui fut répondu que le roi confirmerait sa noblesse lorsqu'il serait repassé en Canada avec sa famille et, en effet, par ses lettres patentes, ce prince exigea sa présence dans ce pays comme condition rigoureuse de la continuation de cette grâce." (Faillon).

C'était déjà assez curieux de voir les bureaux du roi adresser au parlement de Paris des pièces appartenant au Canada, mais la conduite du parlement qui met ces écrits aux oubliettes, au lieu de les renvoyer à leur auteur ne s'explique pas. Peut-être était-il de règle, dans le siècle de l'étiquette et de la routine, de ne jamais rendre les papiers qui entraient par la porte ou les fenêtres du parlement. Nous savons par maint exemple, qu'il ne fallait pas espérer de voir le parlement lâcher sa proie. "Vous qui entrez ici, abandonnez toute espérance."

Talon écrivait à Colbert, après avoir passé quinze ou seize mois dans la colonie, que la noblesse n'y était composée que de quatre anciens nobles. Qu'entendait-il par ce chiffre de quatre? En réalité il y avait au moins quatorze familles d'ancienne noblesse.

Il continue "et quatre autres chefs de familles (canadiennes) que le roi a honoré de ses lettres l'année dernière."

L'année dernière, c'est 1665. Nous n'avons pas de trace de ces nominations.

Talon ajoute: "Outre ce nombre, il peut y avoir encore quelques nobles entre les officiers qui se sont établis dans le pays. Comme ce petit corps est trop peu considérable pour bien soutenir, ainsi qu'il est naturellement obligé, l'autorité du roi et ses intérêts en toutes choses, mon sentiment serait de l'augmenter de huit autres personnes le plus méritantes et les mieux intentionnées, en laissant les noms en blanc, ainsi qu'il a été fait l'an passé."

Une colonie naissante a besoin de plus d'une classe d'hommes à la fois éclairés, dirigeants et intéressés pour son compte au bien-être des habitants. A partir de 1663, Colbert, Louis XIV, Talon et autres adoptèrent cette vue. Sur les basses déjà solides de nos familles rurales, on plaça la noblesse de talent et de bonne volonté; on appela à ce rang supérieur dans le nouvel ordre de choses, non seulement des Français mais aussi des Canadiens de mérite reconnu, susceptibles de faire honneur à cette distinction. Dès lors, si quelqu'un a eu raison de se plaindre du résultat, ce n'est certes point l'habitant.

Enfin, Talon soumet les noms de Jean Godefroy, Charles Le Moine Simon Denys, Mathieu Amiot, Louis Couillard pour annoblissement. M. de Tracy, de son côté, propose Jean Bourdon, Jean Juchereau, Denis-Joseph Ruette d'Auteuil, Pierre Boucher.

Comment se fait-il que l'on recommande Denys, Couillard et Boucher qui étaient déjà anoblis? Peut-être que le défaut d'enregistrement rendait nulle la première nomination. Puis, il y avait en ce moment une recherche des faux nobles, dont je vais parler.

Notons que Jean Godefroy, Charles Lemoine, Simon Denys, Mathieu Amiot, Louis Couillard furent anoblis, au gré de Talon, toutefois ils ne furent enregistrés que plus tard, comme nous le verrons.

Les protégés de M. de Tracy ne recevaient rien.

IV

Ce que l'on appelait titre de noblesse n'était stable que dans certains cas. Il fallait vivre noblement pour le conserver. N'allons pas dire: "Une fois noble toujours noble", puisque cet état était plutôt précaire. Les tribunaux du royaume se voyaient constamment occupés à la vérification des anciens titres, afin de les rendre valables

et aussi à la poursuite des faux nobles ou de nobles non récemment enregistrés, car ce n'était pas tout que d'être nommé une première fois. Ce n'était pas tout que d'avoir été enregistré en Normandie à diverses reprises; si vous vouliez vous faire valoir dans la Touraine, on exigeait la production de vos titres.

Que penser alors des titres de Couillard, Giffard, Boucher, du pays du bout du monde, sans enregistrement? Talon a bien fait de recommencer les sollicitations en faveur de Couillard et Boucher. S'il n'a pas mentionné Giffard c'est que celui-ci était enregistré et de plus se mourait, laissant un fils de vingt-trois ans qui vécut noblement.

En dépit de plusieurs arrêts royaux, de faux nobles figuraient partout en France et "s'évertuaient à s'affranchir du payement de la taille". Au mois de mars 1666, le conseil du roi prescrivait la recherche des titres douteux et ordonna que tout anoblissement postérieur à 1643 (avènement de Louis XIV) serait nul, quitte au souverain régnant à renouveler ceux qu'il jugerait à propos. Les lettres-patentes, rafraichies de cette manière, s'obtenaient à prix d'argent. La taxe n'était que déguisée.

Voilà pour la France. Quant au Canada, on se contentait de faire payer les frais de chancellerie et c'était déjà trop.

La taxe en France était onéreuse. Quiconque se disait noble espérait y échapper. Au Canada, le roi ne taxait que les peaux de bêtes sauvages, de sorte que le titre de noblesse ne favorisait point la propriété.

En 1666, Louis XIV vendit pour deux millions de francs à un spéculateur le droit d'amener devant les tribunaux toute personne portant le titre d'écuyer, et de faire condamner à l'amende les usurpateurs de ce titre. La panique fut grande dans les classes moyennes et même plus élevées. Le fermier de cette étrange poursuite gagna beaucoup d'argent dans la râfle qu'il sut exécuter et, chose amusante La Fontaine le fabuliste, Racine le poète tragique y furent pincés. Boileau le satirique prouva quelques vieux droits dont s'arrogeait sa famille et passa doucement, mais renonça au titre, trouvant que le jeu n'en valait pas la chandelle.

Plus tard, en 1695, à l'occasion de nouvelles poursuites contre les faux nobles, Boileau prouva qu'il était gentilhomme de vieille date par la famille de son père—et voilà comment il écrivit à son ami Dangeau:

La noblesse, mon bon, n'est point une chimère!

Louis XIV, en besoin de fonds pour monter sa marine, taxait la vanité humaine, ainsi qu'il l'exprima plaisamment. Un riche commerçant très considéré à la cour, ayant demandé et obtenu des

lettres de noblesse, se vit regardé avec indifférence par le roi et s'en plaignit, mais le monarque lui indiqua sa place en peu de mots: "Vous étiez le premier marchand du royaume; vous en êtes aujourd'hui le dernier gentilhomme".

Il est probable que le Canada n'entraîna point pour une forte somme dans ce calcul royal, mais la règle du renouvellement était générale. En France, elle rapporta un bon revenu, dont une certaine partie était pour le dénonciateur dans le cas des faux nobles. Le pouvoir, mis en appétit, alla plus loin. Nombre de gens accolaient à leur nom le titre d'écuyer sans droit reconnu. Il se présenta un financier qui, moyennant une contribution au trésor, acquit le privilège de poursuivre en justice et faire condamner à l'amende s'il y avait lieu les porteurs frauduleux de ce qualificatif, jadis très distingué, bien que devenu de nos jours un peu banal—mais il était encore, en 1670 réservé à la noblesse authentique.

Selon l'ancienne pratique, le roi, en 1669, abolit les titres de noblesse non enregistrés et appela les prétendus nobles à faire valoir leurs droits.

V

Revenons au Canada. En 1671 on y reçut une lettre du roi disant qu'il était très désirable de voir des membres de la noblesse prendre le chemin de la colonie. Il oubliait de dire comment on pourrait les faire vivre.

Cette même année, Talon devint baron des Islets, quoique la terre ainsi titré n'ait ni des îles ni des ilets dans ses limites. Talon y avait fondé trois villages à la mode de France: Bourg Royal, Bourg la Reine et Bourg Talon—Charlesbourg aujourd'hui. Ce domaine devenant baronnie transmettait la noblesse au propriétaire, mais Talon était noble d'autre source puisque, dans sa lettre de 1668 à Jean Godefroy, il offre de lui donner l'une des figures de son écusson: une épée posée en pal—ce qui est la marque des croisades. Godefroy mit l'épée dans ses armes.

Après Coulonge vient comme date et terre noble la baronnie des Islets.

Le grand fief de la Cité, qui s'étendait depuis la rivière Châteauguay jusque, et y compris, Saint-François-du-Lac, accordé vers 1635 à Jean de Lauzon, n'a été qu'une concession ordinaire, sans titre noble ni privilège.

Le départ de Talon du Canada (1672) ne lui fit pas abandonner ses projets de ce côté. Il assista le roi et ses ministres de ses conseils. En 1676, sa baronnie se transforma, quant au nom, en comté d'Orsainville, puis, en 1682, ce titre fut transporté à sa seigneurie du Hainault que sa famille conserva après lui.

À Québec, le 5 décembre 1672, Joybert de Soulanges, de la Champagne, enregistre sa généalogie noble qui commence en 1350.

Frontenac, à peine arrivée de France, écrit à Colbert que les lettres de Jean Godefroy relatives à sa noblesse sont restées inactives au parlement de Paris. Ces pièces sont reçues à Québec l'année suivantes, mais le Conseil déclare qu'il ne peut les enregistrer parce que leur adresse est le parlement de Paris. Sur de nouvelles instances de Frontenac, Colbert demande les lettres. L'intendant Duchesneau les lui envoie en 1677. Elles vont dormir dans le bureau des Colonies.

En 1673, Frontenac forma une assemblée de la noblesse, du clergé et du tiers-état ou bourgeoisie, selon les anciennes coutumes françaises, pour délibérer sur certaines affaires publiques, mais Louis XIV désapprouva la démarche sur le principe qu'il ne fallait pas consulter tant de gens à la fois. Le régime absolu du roi-soleil n'acceptait rien de ce qui avait la couleur d'une liberté politique. Selon lui, le gouvernement venait d'en haut—de sa personne royale—et non pas de l'inspiration d'une classe d'hommes, et encore moins de l'opinion formée par plusieurs classes. Cette tentative de convention nationale montre que Frontenac estimait la valeur de la noblesse, même dans une colonie.

La famille Couillard, aidée de Frontenac, demandait ses lettres de noblesse, enterrées mais non entérinées au parlement de Paris. Le roi répondit, le 24 avril 1675, par un ordre d'avoir à les enregistrer, insinuer, entériner, selon les termes de la loi, mais le Conseil de Québec n'en fit rien, je ne sais pourquoi. Nous verrons plus tard la suite.

Même chose à l'égard des titres de Charles Lemoine. L'ordre des du roi est aussi de 1675. Rien de fait.

Le 30 septembre 1675, le Conseil de Québec, ou Conseil Souverain, prend note des lettres de noblesse accordée en 1628 par le duc de Savoie à Claude Villieu, puis enregistrée au Poitou, en 1662, par le fils Sébastien Villieu, puis l'acte du mois de juin 1668 de Louis XIV qui naturalise le dit Sébastien et, finalement, enregistre le tout. Villieu était arrivé avec le régiment de Carignan en 1665.

François Berthelot qui était conseiller en France, secrétaire de la dauphine, secrétaire-général de l'artillerie, poudres et salpêtre du royaume, brasseur d'affaires, seigneur de l'île Jésus près de Montréal, échangea celle-ci contre l'île d'Orléans qui appartenait à Mgr de Laval, et, en 1676, le roi érigea l'île d'Orléans en fief noble, sous le nom de comté de Saint-Laurent, de sorte que le roturier Berthelot devint le comte de Saint-Laurent. En 1704 Berthelot vendit l'île à la famille Duchesnay—et de là est venue la comtesse de Saint-Laurent, mais notons que l'île était retournée à Berthelot dès 1705, et qu'il la vendit

à Guillaume Gaillard en 1712 lequel la garda et la transmit à sa descendance.

Robert-René Cavelier de la Salle, que Frontenac protégeait, acheta du roi, en 1675, le fort de traite Cataracoui et reçut en même temps des lettres de noblesse, probablement en vue de ses découvertes futures—découvertes que le même roi désapprouva fortement dès qu'il en eut connaissance. Cette histoire est curieuse. Frontenac, en 1673, avait construit le fort contre le gré du roi, qui l'obligea à s'en défaire. La Salle emprunta la somme exigée (10,000 francs) de Charles Bazire, marchand de Québec, et paya comptant, de sorte que le gouverneur se voyant sorti d'une impasse, envoya l'argent au roi en recommandant La Salle pour une distinction. Lorsque, en 1682, survint la banqueroute, Bazire entra en possession de la traite de Cataracoui pour se refaire. Pendant ce temps, La Salle courait vers le Mississipi au grand déplaisir de Louis XIV.

Le 24 avril 1678 le roi écrivait au conseil Souverain de Québec lui enjoignant d'enregistrer les lettres en faveur de Jean Godefroy, Simon Denys, Charles Couillard et Charles Le Moyne, lesquelles n'avaient point été reconnues par ce conseil vu qu'elles étaient adressées au parlement de Paris. Il y a apparence que le Conseil se contenta de lire la dépêche royale.

En juillet 1681 les documents de Godefroy n'étant pas revenus du bureau de Colbert, l'intendant Duchesneau promulgua une défense d'inquiéter Godefroy au sujet de sa noblesse. Au mois de juin 1685, l'intendant de Meulles publia une défense semblable et quelques semaines après il fit enregistrer les lettres (copie probablement) aux Trois-Rivières, le Conseil Souverain refusant d'agir, de sorte que l'affaire n'était pas terminée.

L'ordre du roi du 24 avril 1678 est copié au registre du Conseil Souverain le 3 mai 1681, mais, nonobstant la phrase du prince qui porte: "le Conseil Souverain de Québec refusant de les enregistrer parcequ'elles sont adressées au parlement de Paris... ordonne de les enregistrer," tout resta dans le *statu quo*. Manifestement les conseillers n'avaient pas autant que le monarque la passion de créer une noblesse canadienne; or, ces conseillers se montraient si clairvoyants sur tout ce qui concernait la colonie et si actifs à prendre ses intérêts que leur manière de voir à propos de la noblesse me semble digne d'attention. Ces hommes identifiés aux choses du pays se nommaient Louis Rouer de Villeray, Mathieu Damours des Chauffours, Nicolas Dupont de Neuville, Charles Denys de Vitré, Claude de Bermen de la Martinière, François-Madeleine Ruette d'Auteuil, Charles Le Gardeur de Tilly, J.-B. de Peiras, une réunion de marchands

légistes, nobles, cultivateurs représentant toutes les classes existantes de la société.

Jacques le Neuf de la Poterie avait fait reconnaître par le Conseil Souverain (1675) son droit de se qualifier d'écuyer, ce qui donne à croire qu'on le lui avait contesté. Nous voyons, mais rarement, dans ces époques, des conflits entre familles se disant nobles ou plus nobles que les autres.

Ce qui advint à Rouer de Villeray à propos de sa qualité d'écuyer n'était pas une querelle ordinaire, mais purement politique, et Frontenac qui la suscita s'en mordit les pouces. Toute l'année 1681 retentit de ce débat, comme de celui de Portneuf dont voici l'histoire:—

Pierre Robineau, trésorier général de la cavalerie légère du royaume et l'un des Cent-Associés ne vint jamais au Canada, mais, en 1645, il y envoya son fils cadet René, âgé d'à peu près vingt ans, et gardant en France l'aîné, François Robineau, écuyer, sieur de Fortelle. Le jeune René se livra au commerce des fourrures et fit, par occasion, la chasse aux Iroquois. Vers 1650 il commandait le camp volant que d'Ailleboust des Musseaux avait formé. C'était un garçon actif. Par suite de son mariage (1652) avec Anne fille de Jacques Le Neuf de la Poterie, il devint propriétaire de la seigneurie de Portneuf où il avait "un manoir décoré de toutes les marques de noblesse et seigneurie, accompagné d'une belle chapelle où se célèbre le service divin, tant pour le dit seigneur et sa famille que pour les domestiques et habitants de la seigneurie; il y a plusieurs bâtiments pour loger les domestiques, chevaux et équipages, étables, granges, parcs, jardins, bois, moulins." A part cela, les îles Bouchard, au dessous de Montréal. Son frère François Robineau sieur de Fortelle, "chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller du roi et maître d'hôtel ordinaire du roi, ayant contribué pareillement au dit établissement", René lui a "concedé plusieurs grands avantages qu'il avait en France pour faire son habitation ordinaire au pays de la Nouvelle-France en ses dites terres et seigneuries, où il demeure depuis trente-six ans et y vit très honorablement, étant pourvu de la dignité de grand-voyer du dit pays, où il est marié, ayant une famille de neuf enfants (dont six garçons) le second desquels, après avoir passé en France et servi le roi dans les armées l'espace de dix ans consécutives en qualité de volontaire et, depuis, en celle de capitaine de dragons, repassa au dit pays de la Nouvelle-France."

Au mois de mars 1681 le roi érigea Portneuf en baronnie, mais le 4 novembre suivant, les lettres patentes étant placées devant le Conseil Souverain de Québec, avec demande de les enregistrer, une forte cabale s'y opposa, sous l'inspiration de l'intendant Duchesneau. Alors Frontenac prit cause pour Robineau et il y eut un tapage général

au conseil et dans la ville. Le gouverneur fit venir Le Gardeur de Repentigny avec trois des fils de Robineau pour intimider l'intendant et ceux qui le supportaient. Il n'y eut pas moyen de conclure.

D'autres chicanes, plus importantes, agitaient le conseil: le tout fini par le rappel de Frontenac et Duchesneau. L'enregistrement des lettres en question eut lieu le 28 avril 1683.

Les fils de Robineau ont été des hommes remarquables au Canada et en Acadie. L'aîné s'établit à Bécancour, dont il était seigneur, colonisa et vécut très vieux. C'est lui que Charlevoix appelle baron de Bécancour—il était baron de Portneuf et seigneur de Bécancour.

VI

L'intendant Duchesneau éleva le premier la voix contre la noblesse du Canada. Dans sa lettre à Colbert, du 10 novembre 1679 il affirme que la plupart des gentilshommes sont dans la pauvreté et cela par leur faute vu, dit-il, qu'ils négligent leurs terres, passent leur temps à la chasse, vivent d'expédients et, pour subsister, contrevennent aux ordonnances sur la traite. Eux et leurs fils courent les bois, ajoute-t-il, invitent les jeunes habitants à les suivre, se plongent dans les dettes et, malgré tout, ils veulent tenir un rang élevé.

Au premier abord, si l'on en juge par les lettres de M. de Meulles, le nombre des nobles semble prodigieux dans une colonie de douze mille âmes car, dit-il, "tout le monde, à peu près, se qualifie de gentilhomme et prend le titre d'écuyer", mais en examinant les choses de cette époque, je comprends que cette innocente manie des titres n'était pas la cause du mal dont souffrait la noblesse et qu'une bien petite partie de la vraie noblesse se targuait de ses origines. Les titres usurpés étaient pris sans gêne par des familles qui se faisaient valoir en conséquence de leur richesse.

M. de Meulles dénonçait avec persistance les gentilshommes du Canada engagés dans la traite des fourrures sans la permission des marchands qui en avaient le monopole. A cela, le caustique la Fontaine répond: "Je crois que M. de Meulles n'a pas négligé ses propres affaires. Il y a même apparence qu'il a fait un certain commerce souterrain qui est un vrai petit Pérou".

Cet intendant était choqué de voir les simples lieutenants-gouverneurs de Montréal et Trois-Rivières prendre le pas sur lui aux assemblées et réunions officielles. Il regardait d'un œil dédaigneux les "illustrations coloniales". L'automne de 1685, il écrivait à la cour demandant qu'on ne permit plus à des gens aussi pauvres que les nobles du Canada de figurer en tête des autres représentants de

Sa Majesté. En ce moment, dans les salons de Versailles, se traînaient les familles décavées de tout le royaume.

Soyons sur nos gardes lorsqu'il s'agit de M. de Meulles. Il poussait la haine contre ceux qui lui déplaisaient jusqu'à écrire des choses qu'il savait être fausses. Ainsi, dans une dépêche de l'année 1685, il dit que Gaspard Boucher avait été cuisinier des Jésuites, et cela est mis avec l'intention de ravaler le fils, Pierre Boucher, qui ne s'en laissait pas imposer par l'intendant. Ce n'est pas M. de Meulles qui, de simple cultivateur comme les Boucher, aurait fait œuvre de fondateur de colonie et se serait vu conférer la noblesse par trois fois pour des services publics généreusement rendus.

De Meulles dit encore que la ville des Trois-Rivières ne renferme que sept ou huit misérables maisons, parce que le lieutenant gouverneur, gendre de Pierre Boucher, ne lui accorde pas la préséance. La ville comptait trente-six bonnes maisons, au dire de l'ingénieur du roi qui écrivait la même année et soumettait le plan détaillé de chaque partie de la ville.

Nicolas Denys étant passé en France pour faire renouveler ses titres sur une partie du golfe Saint-Laurent, y eut gain de cause. Pendant ce temps-là, de Meulles écrivait que Denys, tout noble qu'il était, demandait son pain dans les rues de la capitale du royaume—pour empêcher que l'on nommât de nouveau le fils, Denys de Fronsac, gouverneur de Gaspé.

Le 10 mars 1685, un édit du roi autorisa "tous les nobles et gentils-hommes de faire le commerce, tant par mer que par terre, sans qu'ils puissent être recherchés ni réputés avoir dérogé". L'édit s'appliquait à la France et à tous les pays français.

Durant l'été de 1685, M. de Meulles, reçut instruction de rechercher les faux nobles et de les faire connaître. Les démarches qui s'en suivirent donnèrent occasion aux véritables nobles de s'affirmer, mais en même temps la situation de fortune de ceux-ci fut mise au jour—elle n'était pas brillante.

Pour se relever ces pauvres gens avaient la permission d'acheter et de vendre des marchandises. Le roi semblait dire: "Vous n'avez ni sou ni mailles, eh bien! mettez-vous dans les affaires". C'est l'histoire du vieux brave couvert de blessure et réduit à la besace qui implore l'aide du gouvernement—on lui envoya la croix d'honneur.

Or, le commerce du Canada était un monopole entre les mains de deux ou trois maisons qui payaient leur privilège au roi et recrutaient des employés un peu partout. Des Canadiens entraient dans le commerce—par la porte de service. La noblesse pouvait donc en faire autant, pas plus, et devenir coureur de bois aux gages des gros bonnets.

D'ailleurs, nous savons que, de tout temps, la noblesse a témoigné de l'aversion pour le négoce sous n'importe quelle forme. On ne fait pas des marchands au moyen de décrets. Lorsqu'une classe de la société est, depuis des générations, vouée à un genre de service unique—la noblesse n'était que militaire—elle n'est presque jamais transformable, à moins qu'il ne survienne des circonstances tellement extraordinaires que tout l'édifice soit renversé.

Pour sortir de la pauvreté, disait le roi, prenez la place des millionnaires. Polichinelle donnant un tambour et une trompette à ses enfants leur recommandait de bien s'amuser "mais ne faites pas de bruit".

Avant 1660, les nobles qui étaient venus d'eux-mêmes ne se plaignaient pas de leur sort.

VII

A partir de 1660 commença, lentement d'abord, l'immigration des gentilshommes, Colbert, Louis XIV et d'autres personnages induisaient des fils de familles nobles à faire souche dans la colonie pour y perpétuer le sentiment français, en un mot édifier une nouvelle France. Le projet était raisonnable, mais très peu de ces nouveaux venus possédaient des ressources pour coloniser. La plupart n'avaient aucun des talents requis en Canada. Pour toute fortune, ils nous ont apporté leur raffinement de politesse, le beau et bon langage du temps, force gaité, de la bravoure à pleine mesure—et c'est beaucoup que tout cela—de plus des défauts que nous n'avons pas acceptés et qui ont fait la ruine de cette classe d'hommes.

Nobles ou roturiers ils ont noblement fait leur devoir et formaient la classe supérieure de la colonie, comme Chavigny, d'Eschambault, La Tesserie et d'autres de ces premiers temps. Les descendants de chacun d'eux se sont mêlés au reste de notre population.

En 1685 les Le Gardeur, Boucher, Le Neuf, Le Moyne, Robineau, Aubert, Villeraï, Lotbinière, Sorel, Godefroy et autres nobles, anciennement établis ou presque tous nés dans la colonie, étaient loin d'être pauvres. Auprès d'eux, les officiers venus depuis peu, qui avaient des seigneuries en forêt, n'étant ni assez riches ni assez bons défricheurs pour opérer des miracles, manquaient de tout, se plaignaient, mais vingt personnes qui se lamentent ne parlent point au nom de douze ou quinze milles âmes.

En 1685, le gouverneur-général se croyait obligé en conscience de permettre à Gautier de Varennes une traite pour son compte dans un endroit défendu, à cause du bas chiffre des émoluments (\$200) réguliers de ce fonctionnaire qui serait mort de faim ou réduit à la mendicité, avec sa nombreuse famille, sans la tolérance du pouvoir.

Vers 1717, comme on s'était aperçu que M. de Vaudreuil, gouverneur-général, se procurait certains bénéfices pour une traite illicite, le ministre répondit tranquillement: "Le malheur, c'est que M. de Vaudreuil est pauvre".

La même année 1685, M. de Denonville, gouverneur-général, faisait rapport au roi que les gentilshommes de la colonie étaient dénués de tout, mais très fiers de leurs titres et tâchant de paraître avec le plus d'avantage possible, sans parvenir à cacher la misère qui les dévore. A leur place, dit-il, j'aimerais mieux des habitants, car ceux-ci travaillent et sont prospères, tandis que le noblesse flâne et crève de faim.

La liste des récriminations du gouverneur sur ce sujet est longue. Il y revient dans trois ou quatre dépêches et ne ménage pas plus ses expressions que ne le fait M. de Meulles. Je sais, ajoute-il, qu'il y a des gentilshommes qui luttent avec honneur contre la mauvaise fortune, mais là où un habitant vivrait à l'aise, le personnage noble, soumis à plus de dépense, de perte de temps pour le service public et obligé de se vêtir mieux que son entourage, ne peut suffire aux exigences de la situation.

M. de Saint-Ours, officier licencié du régiment de Carignan, devenu seigneur de la terre de Saint-Ours, était allé voir M. de Denonville pour obtenir la permission de passer en France, où il espérait trouver le moyen de gagner sa vie. Sa femme et ses enfants étaient réduits au désespoir par le manque du nécessaire. "Je les confierais, s'écriait-il en présence du gouverneur, à quiconque pourrait leur donner du pain". Parlant de cette famille, le même gouverneur fait son éloge et dit que tous les membres sont actifs: J'ai trouvé deux des filles occupées à couper le blé et M. de Saint-Ours tenait les mancherons de la charrue, mais ils ne sont pas les seuls dans cette condition déplorable. Ils viennent à moi tout en larmes. C'est l'heure de pourvoir à leurs plus pressants besoins, autrement, ils seront tentés de passer aux Anglais. Nos officiers mariés sont de vrais mendiants. Les conseillers du Conseil Souverain de Québec ne sont pas davantage favorisés du sort; on arrête leurs fils qui se font coureurs de bois. Enfin, il faut du secours".

Dans sa lettre du 10 novembre 1686 à Seignelay, fils de Colbert, le gouverneur Denonville disait: "Je dois rendre compte de l'extrême pauvreté de plusieurs nombreuses familles qui sont à la mendicité, toutes nobles ou vivant comme telles. La famille de Saint-Ours est à la tête. Il est bon gentilhomme du Dauphiné (parent du maréchal d'Estrades) chargé d'une femme et de dix enfants. Le père et la mère me paraissent dans un véritable désespoir de leur pauvreté. Cependant les enfants ne s'épargnent pas, car j'ai vu deux grandes

filles couper des blés et tenir la charrue". Il en nomme d'autres qui sont dans le même cas. La femme et la fille de Le Gardeur de Tilly labouraient la terre. Il craignait que les fils de ces familles ne se livrassent aux Anglais, car dit-ils, ces derniers "n'épargnent rien pour attirer nos coureurs de bois et du côté du nord (baie d'Hudson) et du côté de la Nouvelle-Angleterre". Dans la même dépêche, il conseille d'accorder des lettres de noblesse aux riches seulement, "car de faire en ce pays un noble pour n'être bon ni au commerce ni à aucune autre chose, c'est augmenter le nombre des fainéants".

Personne ne venait de France au Canada sans la permission du roi. Lorsqu'il s'agissait du bas peuple le départ n'était pas entravé, mais le Conseil Souverain de Québec surveillait les arrivages, voyait à placer les cultivateurs ou ceux qui voulaient apprendre cet état, et il ne se gênait guère pour renvoyer en France les bouches inutiles, mais la noblesse. . . . Ceux-là venaient non seulement par permission du roi, mais souvent par des influences qu'il ne fallait pas mécontenter, et c'étaient des gens incapables de gagner leur vie qui se répandaient dans les trois villes, dans les campagnes, comme des âmes errantes, à la charge de personne et de tout le monde. Cet élément était impropre à la culture du sol, l'unique emploi des bras dans la colonie. Son introduction sur les bords du Saint-Laurent constituait une sorte de calamité.

Le roi crut avoir compris la situation. Il continuait à se tromper. Comme remède, il déclara qu'il n'accorderait plus de lettres de noblesse au Canada. On ignorait donc à Versailles que les Canadiens anoblis vivaient tous très bien, et que les nobles venus récemment de France étaient seuls à se plaindre. Peut-être le roi eut-il comme une leur de cette vérité, car il envoya six commissions en blanc pour nommer autant d'officiers dans les trois ou quatre compagnies de troupes de la colonie—avec injonction de choisir des fils nobles tombés dans le dénuement—je pense que trois, au moins, de ces commissions allèrent à des Canadiens et non pas aux nécessiteux. Le roi envoya aussi quelqu'argent en aumônes, avec l'ordre de se mettre au travail et de ne plus trancher des gens de qualités.

C'était sec et peu juste. Le roi avait insisté pour que ces personnes vîssent dans le pays et il ne pouvait s'attendre, une fois là, à les voir abattre la forêt, enlever les souches, labourer la terre, sans le sou, sans expérience et en son tenir rang de noblesse et rendre des services comme telle, gratuitement, comme si l'impossible était le plus aisé du monde.

Parkman, qui a tant pillé nos livres, aurait bien pu les mieux comprendre que de dire que ces demandes de secours font voir la détresse de la colonie. Ces sollicitations d'aide étaient faites au nom

d'une vingtaine de familles. L'habitant jouissait du plein fruit de son labeur et de celui de son père—il était le vrai seigneur du Canada.

Le baron de la Hontan, officier dans les troupes, écrivait, en 1684: —“Les paysans du Canada sont fort à leur aise. Je souhaiterais une aussi bonne cuisine à toute notre noblesse délabrée de France. Que dis-je! Paysan? Amende honorable à ces messieurs. Ce nom-là, pris dans la signification ordinaire, mettrait nos Canadiens aux champs (en furie). Un Espagnol, si on l'appelait villageois, ne froncerait pas plus le sourcil, ne relèverait pas plus fièrement sa moustache! Ces gens-ci n'ont pas tort, après tout: ils ne payent ni sel, ne taille; ils chassent et pêchent librement, en un mot, ils sont riches. Voudriez-vous donc les mettre en parallèle avec nos gueux de paysans? Combien de nobles et de gentilshommes jetteraient à ce prix-là les vieux parchemins dans le feu!”

Les Habitants du Canada ont toujours repoussé avec horreur la qualification de paysans, parceque celle-ci entraîne l'idée de taxe de tailles, de corvées, d'impôts, de misères, d'humiliations, enfin des charges et un asservissement qui pesaient alors en France sur l'homme du sol, du pays (paysan)—ces restes de la féodalité ou l'être humain était attaché à la terre, à la glèbe, au servage de la même manière que les animaux.

Aux yeux de la Hontan notre cultivateur était noble.

VIII

Voyons quicques notes sans suite qui, néanmoins, peuvent être bonnes à consulter.

Dans la compagnie du capitaine Des Meloises qui arriva en 1685, il y avait un sergent du nom de Jean Sicard de Carufel, du haut Languedoc, dont la noblesse avait été reconnue en 1530 et en 1669, Il se maria à l'île d'Orléans, fut seigneur du fief Carufel, près Mas-kinongé, portait le grade d'enseigne dans les troupes en 1732 et laissa une descendance assez nombreuse aujourd'hui.

Des Meloises était noble, comme tous les officiers des cinq ou six compagnies arrivées depuis 1684, et comme ceux qui vinrent par la suite. La moitié de ces militaires se sont mariés dans la colonie. J'ai de quoi écrire au volume sur eux.

Sabrevois de Bleury, natif de Chartres était lieutenant d'une compagnie en Canada et paraît être venu en 1687.

Philippe Rigaud de Vaudreuil arriva en 1687, capitaine d'une compagnie formée pour servir en Canada. La maison de Rigaud date sa noblesse de 879. Il avait servi longtemps dans le corps de gentilshommes appelés les mousquetaires du roi. Sous le nom de marquis de Vaudreuil il fut gouverneur de la Nouvelle-France.

Un capitaine du régiment de Carignan, Antoine Pécaudy de Contrecoeur, marié en Canada, s'occupant, comme seigneur d'agriculture et de colonisation, fit confirmer, à Québec, en 1687, ses titres de noblesse qui dataient de 1661. Il était du Dauphiné et avait suivi le régiment de Carignan depuis sa création, comme aussi le régiment de Montesson, et avait de beaux états de service.

Nicolas Juchereau de Saint-Denys, né en Canada, s'était distingué à la défense de Québec en 1690. Frontenac le recommanda pour la noblesse et ses papiers furent enregistrés à Québec en 1692.

Le gouverneur avait également fait l'éloge de François Hertel de la Frenière né en Canada, le même qui dirigea l'expédition de 1689-1690 contre le New-Hampshire, et remporta des avantages signalés à la tête d'une troupe de miliciens, mais, en 1691, lorsque les lettres de noblesse arrivèrent, Hertel déclara qu'il n'avait pas les moyens d'acquitter les frais de chancellerie et l'affaire n'eut pas de suite pour le moment. En pareil cas, le souverain pouvait récompenser le mérite d'une autre manière, mais Louis XIV se bornait à la dépense du parchemin, et encore se la faisait-il rembourser à double et triple prix.

Sur de nouvelles instances, le ministre du roi écrivait à Frontenac en 1698: "Sa Majesté n'a pas voulu entrer dans la demande du sieur Hertel, et si cet homme n'est pas en état de payer le sceau des lettres de noblesse qu'elle lui a accordées, il le sera encore moins d'en soutenir la qualité. Sa Majesté ne les aurait pas accordées si, elle avait été informée de sa pauvreté, étant certaine que cela ne servirait qu'à jeter ses enfants dans le désordre, qui auraient pu s'adonner à des travaux qui ne conviennent point à des gentilshommes".

Cette dépêche prouve que le roi exigeait de la fortune chez les nobles du Canada, mais ne se mettait pas en peine de leur procurer les moyens d'y parvenir.

Après la mort de Louis XIV, qui survint en 1715, Hertel renouvela sa demande. Il faut croire que, il y a deux cents ans, comme aujourd'hui, la vanité humaine se tourmentait pour des titres vides. Vers 1720 il reçut son parchemin. On ne dit pas s'il le paya ou non. En 1722 il mourut, laissant des fils qui avaient déjà gagné tout ce que des lettres de noblesse sont sensées reconnaître.

L'anoblissement de Simon Denys de la Trinité, remontant à 1669 n'avait pas été reconnu au Conseil de Québec, peut être même jamais présenté à ce corps. Il y fut enregistré le 30 juin 1692.

Les fils de Guillaume Couillard et de Charles Le Moine dont les lettres de noblesse traînaient les greffes depuis si longtemps furent assez heureux pour obtenir enfin gain de cause: on les enregistra à Québec, le 30 juin 1692.

Le même jour furent enregistrées les parchemins de feu Jean Godefroy que nous avons laissés entre les mains de Colbert quinze années auparavant. Or, ce n'était pas la fin de l'affaire. On découvrit sans doute quelque défaut de forme, puisque, en 1713, René Godefroy de Tonnancour sollicita un renouvellement, mais Louis XIV (1715) mourut et ce fut à recommencer. En 1717 répétition de placet, si bien que, au mois de mars 1718 la pièce tant désirée arrivait... et en 1721 elle reçut l'enregistrement.

L'anoblissement de Charles Aubert de la Chesnaye est du mois de mars 1693, signé à Versailles, ensuite inscrit à la chambre des Comptes du royaume le 24 avril 1694, puis à la cour des Aides de Paris le 12 mars 1699, finalement à Québec le 11 janvier 1700.

Le Ber, marchand de Montréal reçut des lettres de noblesse datées du mois de novembre 1696, mais elles ne furent reconnues que le 9 mars 1717.

Pierre Boucher vivait encore lorsqu'eut lieu (1701) l'incendie du séminaire de Québec qui consuma ses lettres de noblesse non enregistrées. Il en demanda d'autres, qui arrivèrent en 1707 et qui sont restées. C'était la troisième édition.

Citons encore la famille d'Ailleboust qui reçut confirmation de sa noblesse en 1720 par le Conseil de Régence. La famille D'Amours qui fit enregistrer ses titres de noblesse en France, cinq années plus tard. Rastel de Rocheblave, arrivé au Canada vers 1755, datait sa noblesse de 1274. Il était fils d'un marquis, du Dauphiné. Sur un certificat de d'Hozier, qui tenait le registre de la noblesse française, il obtint d'être enregistré à Québec en 1787—dans une possession britannique—le cas est rare. Rocheblave était un homme d'influence dans le Bas-Canada.

IX

Sauf les faits relatifs à Godefroy, à Le Neuf et à Villeray, il ne paraît pas y avoir eu, en Canada, beaucoup de contestation sur le terme d'*écuyer* illégalement pris par quelqu'un ou appliqué à la classe réputée noble, mais en France le roi n'entendait pas badinage sur le sujet, aussi mettait-il dans les lettres de noblesse: "portera le titre d'*écuyer*", car, sans cette permission bien et dûment accordée il ne faisait pas bon de s'en affubler. On pouvait être "recherché", c'est-à-dire amené devant les tribunaux, condamné à l'amende, subir le ridicule et donner lieu à des chansons satiriques.

Depuis le temps de Champlain et conformément à la coutume française, nous avons fait usage du terme, l'appliquant aux gouverneurs, aux nobles, mais ni aux médecins ni aux notaires. Avant 1763 il n'y eut aucun avocat dans la colonie, donc cette classe est

hors de cause. Jusque vers 1800 le mot s'écrivait escuyer et escuier; on prononçait écuyer. La lettre s, dans l'ancienne langue, était placée après la voyelle pour indiquer l'accent à mettre sur cette voyelle: mesme, même, fenestre, fenêtre, etc.

En 1625, "Samuel Champlain, escuier, capitaine pour le roi..." fait un acte par devant notaire à Paris. Nous ne connaissons rien qui atteste la noblesse de Champlain, mais puisqu'il prend le titre d'écuyer c'est, sans doute, avec permission. Il n'était pas homme à se donner des apparences empruntées.

Son successeur par intérim se qualifiait: "Marc Antoine de Brasdefer, escuyer, sieur de Chasteaufort". Celui-là aussi devait avoir droit au titre. Cependant, on était sous Louis XIII et je crois que cette licence était assez fréquente alors. Les rigueurs à cet égard paraissaient avoir commencées lorsque Mazarin disparut et que Louis XIV prit les rênes de l'Etat.

En 1666 "fut présent Estienne Pezard, escuyer, sieur de La Touche, capitaine d'une compagnie de la garnison". C'est dans un acte du notaire Severin Ameau, qui n'écrivait rien sans examen préalable.

Dans le gouvernement des Trois-Rivières, sur moins de deux milles âmes, au XVIIème siècle, on trouve "écuyer" dans les familles Godefroy, Hertel, Gautier, Pezard, Chores, Vauvрил, Boucher, Robineau, Le Neuf, Ramesay, comme titre d'honneur et avec droit reconnu de le porter.

En 1681, lorsque Frontenac dénonça au Conseil Souverain de Québec la qualité d'écuyer que Rouer de Villeray prenait dans une pièce officielle, Villerai répondit que ses lettres de noblesse n'étaient pas enregistrées—comme bien d'autres—mais que le roi déciderait de l'affaire. Il ajouta que, dans cette colonie, la coutume n'était point de prouver le titre d'écuyer—mais ceci ne pouvait être qu'un relâchement de la loi du royaume.

Le 10 avril 1684, le ministre écrivait de Versailles à l'intendant de Meulles de ne pas laisser prendre le titre d'écuyer dans les actes publics à ceux qui ne sont pas gentilshommes—à peine de cinq cents francs d'amende.

J'ai vu quelque part que les simples nobles—à plus forte raison comtes, marquis et barons—prenaient la qualification d'écuyer de la création de leur noblesse, tandis que le noble de race naissait écuyer—et ceci est d'accord avec les brevets signés de Louis XIV.

D'où vient le mot en question? C'est matière à débat parmi les savants. Je choisis l'opinion d'un Canadien, Monsieur J. W. Miller qui, dans les *Recherches Historiques* de 1897 (p. 171) s'exprime comme on va voir:

"Si nous remontons au temps des Gaules, nous voyons que l'écuyer était armé de l'écu et du javelot. Sa dénomination de *scutifer* (langue romaine *escudier*; ancien français *escuyer*) fut évidemment tirée par les Romains du mot *scutum*, écu, et non d'*equus*, cheval, ainsi que l'ont avancé quelques étymologistes". Continuant, il observe fort justement que "*écuyer* et *esquire* ont une commune origine, mais n'ont plus la même synonymie. En France, il se donne aux professeurs d'équitation, aux acteurs et actrices à cheval, aux cavaliers qui donnent la main aux dames pour les mener". Il dit de plus:

"En Angleterre, *esquire* (on abrège, ordinairement: *Esq.*) est également tiré du latin *scutifer*. Ce titre fut porté à l'origine par ceux qui, sans être pairs, baronnets ou chevaliers, comme les fils aînés des chevaliers et leurs descendants, de même que les premiers-nés des fils des cadets de pairs et leurs descendants, avaient droit d'armoiries. Il s'y rattachaient une grande considération, parce qu'il s'appliquait à une notable portion de la noblesse anglaise; et plus tard on en vint à la donner à tout noble étranger. Aujourd'hui, toutes les fonctions publiques, depuis celle de juge de la paix, et les titres de docteur dans une faculté et d'avocat, donnent droit à la qualification honorifique d'*esquire*. Mais il est d'usage de l'ajouter également, par politesse, sur l'adresse des lettres, au nom des négociants, et en général à celui de tout homme qui a reçu une certaine éducation ou qui est parvenu à se créer une certaine position sociale".

Au Canada, c'est comme en Angleterre depuis plus d'un siècle.

Ne serait-il pas juste de dire que le mot *escuyer* a passé la Manche avec Guillaume-le-Conquérant et qu'il se trouve avoir été emprunté à la France ou si l'on veut la Normandie, mais qu'il venait du latin?

Un arrêt du conseil du roi, du 15 mai 1703 (article III) dit que la qualification de "noble homme" insérée dans un acte de notaire pourra être contestée, comme ceux d'écuyer et de chevalier. Déclare aussi Sa Majesté que "noble homme" est une qualification noble dans la province de Normandie.

La question était donc devenue douteuse puisqu'il fallait l'intervention du souverain pour la trancher? Oui puisque à l'occasion de la grande réforme de 1666-1669 dont j'ai parlé, le terme "noble homme" avait été réjeté dans la roture.

Dans la roture également fleurissait "honorabile homme" qui se rencontre parfois sous la plume du notaire et du curé canadien. Il s'agit d'habitants notables, considérés, des gros bonnets. De même "honnête femme Marguerite" . . . doit se prendre dans le sens du temps: respectable et d'un monde poli. On disait également des personnes qui avaient le vernis et l'usage de la bonne société: ce sont d'honnêtes

gens. Le censitaire présentait au seigneur "un bouquet honnête et licite" c'est à dire convenable, raisonnable de volume et de forme, digne d'être accepté comme hommage.

Le tabellion, le missionnaire, l'officier civil, dans leurs écritures, se faisant l'écho de l'entourage, gratifiaient d'expressions flatteuses ceux qui figuraient au dessus du commun dans la paroisse.

Dans la classe qui tenait le milieu entre la noblesse, la robe (justice et clergé) l'épée, le peuple— disons la bourgeoisie— nous avons le *sieur*, diminutif de *monsieur*, comme celui-ci est la contraction de *monseigneur*. C'étaient là, et ce sont encore des formules de politesse. Le fils d'un pauvre hère pouvait devenir sieur ou monsieur tout comme aujourd'hui.

Ecuyer ne se donnait que sur droit. Honorable homme passait plus facilement. Monsieur est rare mais ne se faisait pas trop prier. Le sieur est partout, mais ne faut pas le confondre avec ceci, par exemple: Joseph Giffard sieur de Fargy, car, en ce cas, on mentionne une terre dont il était seigneur. Drôle d'idée de retourner Giffard en Fargy!

Le "de" veut dire un tel *de* tel endroit ou lieu. Il n'implique pas la noblesse. En parlant de Robert Giffard, on disait "Monsieur de Beauport" longtemps avant qu'il eut été anobli. C'était la coutume de France. Monsieur de Grosbois se nommait ainsi avant que devenir noble. Tout ceci est tellement ordinaire dans l'histoire de France que personne ne s'en occupe. Nous avons en Canada des milliers de surnoms de la même source. A la longue, ces noms de terre remplacent les noms de famille sans lâcher le "de" surtout si l'euphonie s'y prête. Aucune autorité n'a rien à y voir. Le "de" ne tient pas à la noblesse, quoiqu'en dise le dictionnaire. Les titres nobiliaires ne le mentionnent jamais. C'était une affaire banale que chacun réglait à sa fantaisie.

On s'accorde à croire que Champlain ne fut jamais anobli, ce qui ne l'aurait pas empêché d'être le sieur de la Borde s'il eut possédé une terre de ce nom. Il aurait pu aussi écrire Laborde ou la Borde, vu que ces variantes n'ont jamais eu d'importance.

Le "de" frappe les imaginations, quoiqu'il ait une origine absolument roturière. La noblesse de France n'en faisait usage que dans les branches de famille, pour désigner une terre. Les bourgeois de même. Les Condé, par exemple, étaient Condé, ce qui n'empêchait pas que chacun d'eux s'appelait aussi du nom de son domaine, comme monsieur Boucher portait le nom de Niverville emprunté à son fief, mais cela ne le rendait pas noble; il avait fallu des lettres patentes du roi pour lui conférer la noblesse, et c'était monsieur Boucher

qui était devenu noble, non pas M. de Boucher, ou de Niverville ou de Grosbois.

De "dit" à "de" la distance n'est pas grande. Lemaître dit Lottinville (nom d'une terre) devient aisément Lemaître de Lottinville; Fafard dit Longval est communément M. de Longval, Volant dit Saint-Claude tourne en M. de Saint-Claude. C'est à n'en plus finir. Si tous ces noms étaient héraldiques, nous aurions eu autant de noblesse que la France, et par conséquent cent fois trop pour nos besoins.

X

Les localités de France d'où venaient nos colons contribuèrent souvent à leur imposer un nouveau nom—ainsi de Blois, de Bethune, de Bordeaux, de Dompierre, de Faye, de Foy, de Guise, de la Citérie, de la Haye, de la Lalande et tant d'autres. N'a-t-on pas vu, au Canada, grand nombre de familles de cultivateurs prendre pour chacun de leurs garçons un nom de terre et presque toujours un nom qui retentit? C'était la coutume du temps et la question de noblesse n'entraînait nullement dans l'esprit de ces braves cultivateurs.

A cause de la forme de certains nom, le lecteur est toujours tenté de croire qu'un grand nombre de gens mentionnés dans l'histoire du Canada appartenaient à la noblesse. Ceci est bien souvent trompeur. La langue française se prête facilement à cette manière de former le noms des personnes, peut-être plus qu'aucune autre langue. Ainsi de Lorme, de Vaux, de Blois. La particulier "de", qui n'a rien à faire avec la noblesse, est constamment prise pour un signe de grande famille. N'allons pas nous abuser sur ce point.

Mais puisque, en certaines rencontres il y a noblesse, je me demande où deux Canadiens, Boucher et Lemoine—sans compter les autres—ont pris les noms qu'ils ont imposés à leurs fiefs et qui sont devenus par là leurs noms de famille: Maricour, d'Iberville, Longueuil, Sérigny, Bienville, Châteauguay, Assigny, Grosbois, Montbrun, Niverville, Montizambert, Piedmont, La Broquerie, La Bruère, Laperrière, Grandpré. Ces noms devaient appartenir à des localités ou à des familles de France dont les Canadiens anoblis aimaient à garder le souvenir.

Longueuil était une seigneurie près de Dieppe, lieu de naissance de Lemoine. Sérigny était le surnom de d'Hozier juge d'armes de France. D'Iberville était premier ou second dans le bureau de la marine lorsque notre Pierre Lemoine se transforma en d'Iberville et prit du service en mer. La Bruère, Laperrière, Montizambert sont des endroits du Perche, d'où venait Pierre Boucher.

Toute cette question est à étudier: *On le peut, je l'essaie: un plus savant le fasse.*

Voici 28 noms qui donnent 140 surnoms dans notre histoire:—

- Amiot—Villeneuve, Vincelot, Neuville, Lespinière.
 Aubert—la Chesnaye, Gaspé, Forillon, Millevaches.
 Beaujeu—Villemonde.
 Bequart—Grandville, Fondville.
 Boucher—Grosbois, Niverville, Montizambert, Piedmont, Boucherville, Montbrun, La Broquerie, Laperrière, Grandpré, Labruère.
 Chapt—Lacorne, Saint-Luc, Dubreuil, Colombière, la Chesnaye.
 Couillard—des Prés, des Islets, Beaumont, Lespinay, Roquebrune, des Chênes, Du Puy, des Ecores.
 Coulon—Villier, Jumonville.
 D'Ailleboust—Coulonge, Musseaux, Manthet, Périgny, Cuisy, Argenteuil, Argentenay, Boulasserie, Madeleine, Saint-Vilmé, Cerny, Lynvilliers.
 D'Amours—des Plaines, Chauffours, Fréneuse, Morandière, Clignancourt, Louvières, Courberon.
 Denys—la Trinité, Vitré, Fronsac, la Ronde, Saint-Simon, Bonaventure, Thibaudière, Broqueterie.
 Deschamps—Boishébert, Bouteillerie.
 Drouet—Richerville, Coulonnier, Carqueville.
 Duplessis—Faber, Montrampont.
 Fleury—d'Eschambault, la Gorgendière.
 Gautier—Varenes, Tremblé, Bourmois, la Verenderie.
 Godefroy—Lintot, Normanville, Tonnancour, Vieuxpont, Roquetaillade, Saint-Paul.
 Hertel—la Frenière, Rouville, Chambly, Montcourt, Beaulac, Cournoyer, Sorel, Sainte-Thérèse, Louisbourg, Beaubassin.
 Jarret—Verchères, Beauregard.
 Joybert—Marsan, Soulanges, d'Aulnay.
 Le Gardeur—Repentigny, Tilly, Ponseau, Alançon, Lermite, Saint-Michel, Villiers, Montesson, Croisille, Saint-Pierre, Courtemanche, Beauvais, Caumont.
 LeMoine—Longueuil, Iberville, Sérigny, Maricour, Sainte-Hélène, Châteauguay, Bienville, Marigny, Assigny.
 LeNeuf—la Poterie, Hérisson, Boisneuf, Portneuf, Meneval, Neuvillette, Bécancour, la Vallière, Beaubassin, Villebon.
 Levreau—Langis, Montigron, la Pilette.
 Mouet—Moras, Langlade.
 Ramesay—la Gesse, Monnoir.
 Robineau—Villebon, Bécancour.
 Vaudreuil—Rigaud, Cavagnal.

XI

Depuis l'origine de la monarchie française jusqu'à la révolution de 1789, il y avait eu le peuple au bas de l'échelle, la noblesse au-dessus et le roi, en haut. Celui-ci était dépositaire de toute l'autorité; il ne déléguaît des portions de son pouvoir qu'à des gens de noblesse. Le peuple servait à faire vivre tous les autres.

Sur ce modèle, on prétendit établir le Canada, mais les privilèges dont la noblesse jouissait dans l'ancienne France lui furent refusés dans la Nouvelle, sauf l'exemption de la taxe, et encore, entendons-nous, il n'existait aucune taxe directe dans la colonie—la douane et le monopole des fourrures formaient tout le revenu public.

La France renfermait, au dix-septième siècle, époque du peuplement du Canada, un grand nombre de familles nobles, que je diviserai en trois catégories distinctes: 1. celles qui possédaient des domaines, ou qui exerçaient des charges importantes—la vraie noblesse; 2. celles qui n'ayant plus ni terres, ni revenus quelconques, ni talents ni fonctions, vivaient des miettes de la table royale; 3. celles qui étaient dénuées de tout, végétaient et composaient une classe en marge de la haute société, mais non pas mêlée à la masse du peuple. Ce sont les fils de ces dernières familles qui ont traversé l'Atlantique pour venir chez nous, à partir de 1684.

Ceux qui étaient venus avant cette date, tous de leur propre initiative, étaient arrivés à s'établir, ressemblant en cela aux humbles cultivateurs attirés ici par l'invitation des parents et amis et bien meilleurs colons que n'auraient été des gens racolés par le gouvernement ou les prétendues sociétés de colonisation.

Nous étions trop petits, trop peu riches, trop éloignés de l'Europe pour tenter les personnes de la première catégorie mentionnée ci-dessus.

Celles de la seconde catégorie n'avaient pas le courage de se soustraire à leur état de domesticité.

Les fils de famille sans avenir, mais qui avaient assez de cœur pour se remuer, venaient au Canada. Un bon nombre se fixaient dans le service militaire, d'autres se faisaient *habitants*¹. Ces derniers appartiennent au peuple canadien, non plus à la noblesse, de même aussi que les enfants des hommes d'épée devenus défricheurs du sol soit par eux-mêmes ou leurs descendants.

Voyez-vous quelle sorte de noblesse nous avons eue? Aucun de ces transplantés n'apportait de France le moindre privilège.

¹ Dans les Antilles françaises, ce mot a exactement le même sens que parmi nous.

Je le répète, notre situation était dépourvue de toute liberté politique, mais c'était chose voulue de par le roi et non pas à cause de la noblesse.

La position des fils de famille était, en certains cas, facilitée dans la colonie par des influences de parenté, cela se conçoit, mais, en somme, le tout se bornait à peu de chose puisque les emplois étaient minces et que, dans tout pays, le travail mérite salaire.

Il serait temps que l'on montrât la preuve que nous avons été gouvernés, opprimés, effacés comme colons par la noblesse. Qui-conque affirme cela est tenu de le prouver. Nous ne pouvons que nier pareille assertion, après avoir vainement cherché sur quoi elle repose.

Ce que l'on peut reprocher à la conduite royale—sous Louis XIII, Louis XIV, Louis XV—c'est de nous avoir livrés aux marchands, aux exploités du commerce; avoir mal entendu la valeur réelle de la colonie et de n'avoir guère prévu son avenir—mais non pas d'avoir laissé la noblesse ruinée venir y gagner sa vie par le travail.

La porte était ouverte à toutes les ambitions légitimes. Disons à l'honneur de ces jeunes gens que la plupart d'entre eux se montrèrent dignes des vieux noms qu'ils portaient. Ceux que leur instruction et un instinct particulier poussaient vers les rares professions ouvertes en ce pays ou vers le métier des armes—et c'étaient les plus nombreux—furent bien accueillis. Les autres prirent des terres, ce qui ne se refusait à personne. Les uns et les autres complétaient l'organisation de la Nouvelle-France et, pour tout dire, grâce à eux, nous nous sommes trouvés supérieurs en capacités aux colonies de maintes autres régions du globe, y compris la Nouvelle-Angleterre même, qui était pourtant plus forte que nous par l'argent et le chiffre de sa population.

L'absence de certaines classes de la société laisse une colonie dans une situation incomplète. Par endroit on voit de ces nouveaux établissements composés surtout de gens occupés aux mines, à la pêche ou au négoce; il y manque plusieurs agents ou éléments qui rendraient l'Etat plus complet et moins adonné à une seule occupation. L'édifice n'a qu'un rez-de-chaussée. En Canada il y avait quatre ou cinq étages.

Mentionnons pour ne rien oublier les quelques jeunes extravagants qui furent envoyés ici par certaines familles pour faire oublier leurs escapades en France, comme cela s'est vu de tout temps et se continue de nos jours. Il faut avoir de l'indulgence à l'égard de ces pauvres diables. Ce n'en étaient pas moins des garçons de belles manières, d'esprit alerte et de bonne langue qui ont contribué pour leur

part à introduire de la diversité parmi nous. Ici encore je signale la marque du gentilhomme.

XII

Il a été dit plus d'une fois que Louis XIV et Louis XV, voulant se débarrasser des chenapans dont la noblesse du royaume avait parfois à rougir, les expédiaient au Canada. Il y a un peu de vrai et beaucoup de faux dans cette affirmation.

Tout d'abord, constatons que la chose eut lieu après 1700, alors que la colonie était parfaitement fondée et ne pouvait subir l'influence de quelques étourdis sans sous ni mailles. En second lieu, le Conseil Supérieur de Québec ne fut pas lent à jeter les hauts cris, et cette sorte d'envois se trouva bientôt oubliée car on n'en fit plus aucun.

Les rejetons de noblesse mis en pénitence dans les forts de traite du fond des bois désertaient aux Anglais, ou s'amendaient et devenaient des gens acceptables; ou trouvaient grâce dans leurs familles et repassaient en France. Tous ensemble ne forment pas un total de trente individus. Ce n'est pas avec ce chiffre que la colonie s'est fondée, ni avec des gens de cette espèce.

En 1704, l'évêque de Poitiers sollicitait la permission de faire exiler deux gentilshommes qui causaient du scandale dans son diocèse. Le ministre du roi, M. de Pontchartrain, lui répondit: "Nous n'envoyons personne de force en Amérique."

Les titres de noblesse ne comportaient aucun privilège en Canada. C'était on peut dire comme le titre de "Sir" de notre temps. Aucune rente ni pension n'étaient attachées à ce rang. Chacun payait sa dignité de ses mérites et de sa personne, après, comme avant de l'avoir obtenue, et même il s'en suivait des obligations qui ne s'imposaient point au vulgaire, car noblesse oblige toujours à de certains devoirs ou de fréquents sacrifices de temps et de finance.

Le roi de France signait des lettres de noblesse en faveur des Canadiens qui s'imposaient à sa considération par leurs talents ou des services rendus—honneur vide sous le rapport de l'argent et des privilèges. La reine Victoria, son fils, son petit-fils agissent de la même manière.

Giffard, Boucher, Godefroy, Hertel, LeMoine du XVII^{ème} siècle, c'est Lafontaine, Cartier, Dorion, Chapleau, Laurier de nos jours. Le trésor du roi n'en souffre point. Le peuple n'en est pas plus mal. Récompense au mérite, mais récompense simplement écrite—un acte de reconnaissance envers tel ou tel citoyen de marque et de bonne conduite.

Notre noblesse se composait de trois manières, mais c'était bien toujours la même classe quant à la vaillance militaire et aux apti-

tudes pour la guerre: 1. les Canadiens anoblis, tous cultivateurs et quelques-uns commerçants; 2. les cadets de vieille noblesse qui venaient ici dans l'espoir de se créer un avenir et qui n'entendaient pas trop la façon de s'y prendre; 3. les nobles arrivés avec des moyens et qui n'ont jamais tiré la langue ni crié misère.

La noblesse venue de France était, en plus grande partie, issue de l'armée. Elle brilla dans les guerres qui s'ouvrirent en 1684 et se continuèrent jusqu'à 1710, puis de 1744 à 1760.

Plus riche parcequ'elle était ancienne dans le pays et s'appuyait sur son travail, la noblesse canadienne emboîta le pas avec ardeur du moment où il fallut tirer l'épée. Son absence du foyer domestique ne dérangeait guère ses affaires, car les autres membres de la famille y pourvoyaient.

Il n'en était pas toujours de même des nobles français. Souvent le départ du père et des fils amenait la gêne dans la maison.

La solde des officiers militaires ne dépassait pas le tiers de ce que nous payons à présent pour les mêmes services. Les appointements des fonctionnaires civils étaient un peu plus élevés, mais les uns et les autres avaient recours à la chasse parfois à un commerce défendu, pour se soutenir tant bien que mal. Dans la sphère supérieure, on voit Talon, Frontenac, de Meulles, la Barre, Vaudreuil et d'autres chercher à se procurer des ressources par des moyens illicites. Sur les échelons inférieurs, la même pratique:—genre Louis XIV.

Il est vrai que l'agriculture n'a jamais été défendue à la noblesse; par exemple il ne faut pas confondre à cet égard la France avec le Canada. Les écrivains nous parlent des domaines qui rapportaient de gros revenus. Ce n'est pas tout dire. Un intendant de grand seigneur gérait le domaine, la seigneurie, mais le seigneur s'amusa à Versailles ou en ville et y dépensait son beau revenu.

Toute autre était la situation au Canada. Personne ici n'héritait d'un fief défriché, en pleine culture, avec hommes et bêtes établis. Le pauvre sire qui recevait un domaine en forêt et qui n'entendait rien au fait du défrichement, ni à la culture, qui n'avait pas de censitaire et dont la bourse était plate se compare-t-il au pompeux gentilhomme ci-dessus?

Durant la longue période de guerres qui commence en 1684 pour se terminer en 1760, la noblesse a rendu de signalés services au Canada. Elle était militaire avant tout. Les luttes contre les Iroquois et contre les Anglais attestent de la valeur de ce choix d'hommes. Il est vrai de dire que, si nous n'avions pas eu à supporter ces terribles épreuves, le rôle de la noblesse eut été bien mince parmi nous, mais enfin elle a eu son utilité dans les moments critiques, ne l'oublions pas. Allons-

nous demander aux généraux de la France des qualités de commerçants, de cultivateurs ou d'industriels ?

Au moment (1684) où s'ouvrait la longue série de guerres qui ont rendu le Canada célèbre, les colons étaient pour la plupart très bien établis, mais les seigneurs et en bonne partie des nobles n'avaient pas encore eu le temps de se débrouiller. Les maigres ressources pécuniaires apportées de France s'étaient épuisées; les terres commençaient à peine à produire des redevances, etc., tandis que l'habitant avait le bon côté de la situation. Ce dernier seul pouvait amasser du bien. En un sens, il était comme seigneur. Il le devint davantage par la suite. Au moment de la conquête (1760) la plupart des seigneurs étaient des fils d'habitants.

Le seigneur du Canada était un simple agent de colonisation et s'il ne faisait pas de peuplement, son titre lui était enlevé, mais s'il parvenait à se procurer des colons il restait seigneur et jouissait des revenus attribués à cet état, selon le nombre d'arpents en culture. Nous voilà loin de la Seigneurie de France, comme tant de lecteurs se le figurent à cause de ce terme: *Seigneur*. La moitié des erreurs de l'humanité vient de ce que l'on ne connaît pas le sens ou la portée des mots.

En 1684, la situation des habitants était à peu près celle de l'aïeule par tout le pays, mais la noblesse n'avait guère progressé matériellement, et elle allait entrer dans une ère de combats à main armée qui ne lui laisserait pas le temps de surveiller ses propres affaires. Elle en sortit cependant pour voir la grande paix de 1715 à 1744, mais peu de ces familles en profitèrent.

XIII

Si j'ouvre certains livres écrits de nos jours, ceux de Parkman par exemples, je vois que l'on représente l'époque de 1680 à 1750 comme celle des prodigalités, des abus, de l'écrasement du peuple par la noblesse.

Sur le chapitre des dépenses, il faut blâmer tout le monde, en commençant par les simples cultivateurs qui, de tout temps se sont donnés le luxe des habits et de la table, chacun dans la mesure de ses moyens. Les personnes de plus haut rang vivaient dans cette note—mais la noblesse pauvre subissait la gêne sans pouvoir gaspiller.

Les abus n'existaient dans la colonie que par suite du système abusif de gouvernement imposé par le roi. Si le Conseil Supérieur de Québec eut eu le pouvoir en main, les revenus du Canada ne seraient pas allés à Versailles—et tout le reste à l'avenant.

La partie administrative qui était laissée aux Canadiens n'a jamais pesé sur le peuple. Mettez le doigt sur un point blâmable

de la politique de ce temps-là, la faute en est toujours imputable au roi, jamais à l'administration canadienne.

Si notre noblesse a un peu trop joui de sa position à cette époque on doit être capable de le démontrer. Il ne suffit pas d'une assertion dans ce sens, car la preuve du contraire existe.

Les écrivains croient retrouver en Canada une vision de l'état de la noblesse de France sous Louis XIV et Louis XV. Ils ont trop étudié le royaume et pas assez la colonie. Le peuple français végétait dans la misère tandis que les hautes classes faisaient bombance. Sur les bords du Saint-Laurent la noblesse, sans privilège, sans fortune avait à peine du pain, tandis que les habitants faisaient la noce.

Ceux qui, à présent, prononçant avec mépris ou indifférence le nom de l'ancienne noblesse canadienne sont trompés par le terme même et par leur manque d'étude à ce sujet. Ils se figurent mal à propos les choses du moyen-âge et ne voyent qu'oppression et abus dans un milieu où la noblesse ne pouvait ni opprimer personne ni abuser de quoique ce fût. Les Habitants n'ont jamais eu à se plaindre de la noblesse; tandis que la noblesse avait toutes les raisons du monde de se plaindre de n'être pas du nombre des Habitants.

Charlevoix écrivait en 1720: "Tout le monde en Canada à le nécessaire pour vivre. On y paie peu au roi. L'habitant ne connaît point la taille; il a du pain à bon marché; la viande et le poisson n'y sont pas chers, mais le vin, les étoffes et tout ce qu'il faut faire venir de France y coûtent beaucoup. Les gens à plaindre sont les gentilshommes et les officiers, qui n'ont que leurs appointements et qui sont chargés de famille.... Il y a dans la Nouvelle-France plus de noblesse que dans toutes nos colonies ensemble.... La plupart de ces gentilshommes ne sont pas à leur aise. Ils y seraient moins si le commerce ne leur était pas permis et si la chasse et la pêche n'étaient pas ici de droit commun. Après tout, c'est un peu leur faute s'ils souffrent de la disette: la terre est bonne presque partout et l'agriculture ne fait point déroger. Combien de gentilshommes, dans toutes les provinces de France envieraient le sort des simples habitants du Canada s'ils le connaissaient! Et ceux qui languissent ici dans une honteuse indigence sont-ils excusables de ne pas embrasser une profession que la seule corruption des mœurs et des plus saines maximes a dégradée (en France) de son ancienne noblesse".

Charlevoix dit encore. "Plusieurs des officiers du régiment de Carignan avaient obtenu des terres avec tous les droits¹ de seigneurie. Ils s'établirent presque tous dans le pays, s'y marièrent et leur postérité y subsiste encore (c'est-à-dire vers 1720). La plupart étaient gentilshommes, aussi la Nouvelle-France a-t-elle plus de noblesse

¹Droits de seigneurie en Canada, bien autrement doux que ceux de France. Voir Société Royale, 1913, I. 156, 159.

ancienne qu'aucune autre de nos colonies, et peut-être que toutes les autres ensemble."

"Il n'y a dans ce pays, aucune seigneurie, mêmes celles qui sont titrées, à laquelle le droit de patronage soit attaché, car sur la pré-tention de quelques seigneurs, fondée sur ce qu'ils avaient fait bâtir l'église paroissiale, Sa Majesté, étant en son conseil, prononça, en l'année 1685, que ce droit n'appartenait qu'à l'évêque, tant parce qu'il est plus en état qu'aucun autre de juger de la capacité des sujets, parce que la portion congrue des curés est payée par les dîmes, qui appartiennent à l'évêque. Le roi, dans ce même arrêt, déclare que le droit de patronage n'est point censé honorifique."

L'intendant Hocquart disait, en 1736 "Tous les gentilshommes et enfants d'officiers désirent entrer dans le service, ce qui est louable en soi, mais comme la plupart sont pauvres, plusieurs y entrent pour y trouver une petite ressource dans la solde du roi, plutôt que pour d'autres motifs. M. le gouverneur général (Beauharnois) choisit les meilleurs sujets. On a de la peine à engager les autres à faire valoir des terres. Peut être conviendrait-il d'en faire passer quelques uns en France pour servir dans la marine, afin de s'attacher de plus en plus la noblesse et les gens du pays".

La création d'une classe supérieure qui, d'après les calculs de Louis XIV, Colbert, Talon et autres, devait se tenir au premier rang de la colonie, n'a été qu'une œuvre factice et son utilité n'a pu se faire sentir qu'à la guerre. On ne saurait dire que la conquête l'a anéantie puisque, dès lors, ou la voyait se dissoudre et que les fils de l'habitant prenaient partout le haut du pavé. Le cultivateur a rempli les vides laissés dans l'édifice social à mesure que la noblesse s'effondrait. Il n'y a pas eu de bouleversement mais plutôt une substitution.

Le régime français ayant été aboli au Canada par le traité de 1763 sans faire d'exception pour les titres de noblesse, l'administration britannique aurait été justifiable de les méconnaître, toutefois elle ne fit rien pour les gêner. Comme ils ne comportaient, dès leur origine, aucun privilège, il devenait facile de fermer les yeux sur leur compte. Néanmoins, plusieurs familles nobles exerçaient par elles-mêmes une influence que le nouveau pouvoir jugea à propos de ne point négliger. Durant un quart de siècle ces familles reçurent des politesses spéciales, puis tout s'effaça.

En France, les privilèges de la noblesse ont été abolis par la révolution de 1789.

Au Canada, ces privilèges n'existant point, restait donc, comme autrefois, la qualification de gens nobles—tranquillement, depuis un siècle, elle s'est éteinte et c'est à peine si les descendants des familles de cette classe y pensent encore de temps à autre.